

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DFPE 19 G** Lancement et signature de marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, en 27 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et à la livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris, pour une durée de 48 mois ferme, en 27 lots séparés ;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lots de la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer une procédure négociée.

Article 4 : Conformément à l'article 27.III du Code des Marchés Publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lots de la consultation d'un montant inférieur à 80 000€ HT a été déclaré infructueux ou sans suite et à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer une procédure adaptée.

Article 5 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du groupement, le coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants quantitatifs minimums et maximums pour une durée ferme de 48 mois sont décomposés comme suit :

N° lots	Intitulés des lots	Quantités minimums (nb de doses/48 mois)			Quantités maximums (nb de doses/48 mois)		
		Dpt	Ville	total	Dpt	Ville	Total
01.1	Vaccin c/ l'hépatite A (dosage adulte)	2 000	400	2 400	8 800	800	9 600
02.1	Vaccin c/ l'hépatite A (dosage enfant)	3 200		3 200	12 800		12800
03.1	Vaccin c/ l'hépatite A et la typhoïde	900	100	1000	3500	500	4000
04.1	Vaccin c/ l'hépatite B (dosage enfant + adulte)	13300	200	13 500	53600	400	54000
05.1	Vaccin c/ l'hépatite B (dosage enfant)	1000		1 000	12000		12000
06.1	Vaccin c/ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche (acellulaire) et l'haemophilus B	1200		1 200	40000		40000

07.1	Vaccin c/ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche (acellulaire), l'haemophilus B et l'hépatite B	14000		14 000	80000		80000
08.1	Vaccin c/ la typhoïde	1820		1820	5460		5460
09.1	Vaccin c/ la tuberculose	2200		2200	32000		32000
	Test tuberculinique	5400	400	5800	16400	1000	17400
10.1	Vaccin c/ la fièvre jaune	2 600		2 600	7 800		7 800
11.1	Vaccin c/ la grippe	13000	4000	17000	44000	8000	52000
12.1	Vaccin c/ le méningocoque C	19000		19000	60000		60000
13.1	Vaccin c/ la rougeole, les oreillons et la rubéole	26200	400	26600	118800	1200	120000
14.1	Vaccin c/ la rage	390	20	410	1580	60	1640
15.1	Vaccin c/ l'encéphalite à tiques (à partir de 1 an)	40		40	160		160
16.1	Vaccin c/ la varicelle	120		120	800		800
17.1	Vaccin c/ l'haemophilus B, vaccin c/ la poliomyélite, vaccin c/ le tétanos, vaccin c/ la rougeole	100		100	800		800
18.1	Vaccin c/ le pneumocoque, 23 stéréotypes	420		420	2000		2000
19.1	Vaccin c/ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (acellulaire)	16060		16060	48180		48180
20.1	Vaccin c/ les méningocoques A + C +Y +W135 (à partir de 1 an)	800		800	4000		4000
21.1	Vaccin c/ la	14420	400	14820	57680	1600	59280

	diphtérie (atténué), le tétanos, la poliomyélite						
22.1	Vaccin conjugué c/ le pneumocoque	13960	40	14000	63840	160	64000
23.1	Vaccin c/ la diphtérie (atténué), le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche (acellulaire)	27020	2000	29020	81060	6000	87060
24.1	Vaccin c/ les papillomavirus, types 6, 11, 16 et 18	2000		2000	8000		8000
25.1	Vaccin c/ les papillomavirus, types 16 et 18	2000		2000	8000		8000
26.1	Vaccin c/ la leptospirose	200	600	800	800	2400	3200
27.1	Vaccin c/ l'encéphalite japonaise	30		30	120		120

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris :

- pour les centres de protection maternelle et infantiles (DFPE) : article 60662, chapitre 011, rubriques 41, 421, 422 et 423,
- pour le Bureau de la Prévention des dépistages (DASES)
  - article 60662, chapitre 011, rubriques 421,422 et 423,
  - article 60662, chapitre 017, rubrique 562,
- pour le budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, section de fonctionnement, tenu en M22, article 60666, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.